



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, 30 mars, à 10 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, s'est réuni :

Membres présents : Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Nathalie SARRAZIN, Gérard ALLAIN, Maryline GEOFFROY, Richard AUTAIN, Aurélie MOINEAUD, Matthieu DEMOURES, Adeline MOUNIER, Enzo DUBOIS, Aurélie AUGER, Fabrice BERNIER, Noémie GROLLEAU, Antoine SAUVAGE, Sonia FERRAND.

Mme Noémis GROLLEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 : unanimité

Début de séance à 20h30 :

Indemnités élus
(DEL2026_023)

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction.

Considérant que la commune de Brioux sur Boutonne compte 1501 habitants,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Indemnités Maire :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Décide que :

-L'indemnité de fonction du maire est fixée à 37.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à partir du 21 mars 2026.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité.

Indemnités Adjointes :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la commune de Brioux sur Boutonne dispose de quatre adjoints,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 18.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 18.95% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 18.95% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 18.95% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à partir du 21 mars 2026.

Adopte à l'unanimité.

Indemnités Conseiller Délégué :

Le conseil municipal,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à M Fabrice BERNIER conseiller délégué à Brioux sur Boutonne par arrêté du 30 mars 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à partir du 21 mars 2026.

Adopte à l'unanimité.

Indemnités Conseillers :

Le conseil municipal,

Considérant que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la commune de Brioux dispose de neuf conseillers sans délégation,

Décide que :

L'indemnité de fonction des neufs conseillers municipaux ne détenant pas de délégation est fixée à 1.94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à partir du 21 mars 2026.

Adopte à l'unanimité.

Madame le Maire informe également que selon le décret 2015-297, la commune de Brioux sur Boutonne étant un ancien chef-lieu de canton, est appliqué une majoration des indemnités de fonctions aux élus. Le décret fixe ce taux de majoration à 15 %.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délégation du conseil municipal au maire

(DEL2026_024)

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

-De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Détermination du nombre de membres du CCAS et élection des membres « élus » du CCAS (DEL2026_025)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8, Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Maryline GEOFFROY présente une liste composée de :

Mme Noémie GROLLEAU

M. Enzo DUBOIS

Mme Aurélie AUGER

Mme Adeline MOUNIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Mmes GEOFFROY Maryline, Noémie GROLLEAU, Aurélie AUGER, Adeline MOUNIER et M. Enzo DUBOIS sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Madame Maryline GEOFFROY est nommée vice-présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Fixe le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale 10, en plus du maire ;

- Approuve la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;
 - Charge Le Maire de l'exécution de la présente délibération.
-

Commissions communales

(DEL2026_026)

Vu l'article L2121-21 et l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe l'Assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher une pondération qui reflète plus fidèlement la composition politique de L'assemblée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission Voirie, bâtiments et réseaux
- Commission Événementiel
- Commission Communication
- Commission Jeunesse, sports et vie associative
- Commission Finances
- Commission Développement économique
- Commission Vie et affaires sociales
- Commission Personnel communal
- Commission Petites Villes de Demain
- Commission d'Appel d'Offre

Ceci étant exposé,

Considérant que Madame le maire est membres de droit de chaque commission,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de constituer les commissions suivantes :

Commission Voirie, bâtiments et réseaux
Commission Événementiel
Commission Communication
Commission Jeunesse, sports et vie associative
Commission Finances
Commission Développement économique
Commission Vie et affaires sociales
Commission Personnel communal
Commission Petites Villes de Demain
Commission d'Appel d'Offre

-Décide qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

-Désigne les membres des 10 commissions suivantes :

Commission Voirie, bâtiments et réseaux : Pascal FERRE – Gérard ALLAIN – Antoine SAUVAGE - Richard AUTAIN – Maryline GEOFFROY – Matthieu DEMOURES.

Commission Événementiel : Fabrice BERNIER – Pascal FERRE – Richard AUTAIN – Maryline GEOFFROY – Matthieu DEMOURES – Noémie GROLLEAU.

Commission Communication : Nathalie SARRAZIN – Fabrice BERNIER – Enzo DUBOIS – Matthieu DEMOURES – Aurélie AUGER – Aurélie MOINEAUD.

Commission Jeunesse, sports et vie associative : Pascal FERRE – Enzo DUBOIS – Noémie GROLLEAU – Matthieu DEMOURES – Sonia FERRAND – Nathalie SARRAZIN.

Commission Finances : Pascal FERRE – Nathalie SARRAZIN – Gérard ALLAIN – Maryline GEOFFROY – Fabrice BERNIER – Aurélie AUGER.

Commission Développement économique : Richard AUTAIN – Aurélie MOINEAUD – Fabrice BERNIER – Matthieu DEMOURES – Pascal FERRE – Sonia FERRAND.

Commission Vie et affaires sociales : Maryline GEOFFROY – Noémie GROLLEAU – Enzo DUBOIS – Aurélie AUGER – Adeline MOUNIER.

Commission Personnel communal : Nathalie SARRAZIN – Gérard ALLAIN – Adeline MOUNIER – Aurélie AUGER – Maryline GEOFFROY – Enzo DUBOIS.

Commission Petites Villes de Demain : Maryline GEOFFROY – Pascal FERRE – Richard AUTAIN – Fabrice BERNIER – Aurélie MOINEAUD – Matthieu DEMOURES.

Commission d'Appel d'Offre : Pascal FERRE – Richard AUTAIN – Nathalie SARRAZIN – Gérard ALLAIN – Adeline MOUNIER – Antoine SAUVAGE.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants de la commune au SIEDS

(DEL2026_027)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Brioux sur Boutonne est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera

la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- (i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : FERRE Pascal
- Représentant suppléant : AUTAIN Richard

-charge le maire de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Désignation des délégués au SYMBO

(DEL2026_28)

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne.

Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne.

Les délégués du Comité Syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités.

Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la Commune participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE de désigner comme représentants de la Commune aux Commissions Géographiques du SYMBO :

- Mme Aurélie MOINEAUD
- M. Enzo DUBOIS

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants de la commune au SMAEP 4B

(DEL2026_029)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat 4B pour la compétence Protection Incendie. Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués pour ce mandat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de nommer les personnes suivantes pour assurer les fonctions de délégué au sein du syndicat SMAEP 4B :

- Délégués titulaires : ALLAIN Gérard et GROLLEAU Noémie
- Délégués suppléants : GEOFFROY Maryline et MOINEAUD Aurélie

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants de la commune au CNAS

(DEL2026_030)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Depuis le 1^{er} janvier 2019 la commune de Brioux sur Boutonne adhère au Centre National d'Action Social (CNAS) permettant ainsi la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

La commune est représentée par un délégué « Elu » et un délégué « Agent ». Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués pour ce mandat.

Madame le maire propose de nommer Madame Nathalie SARRAZIN pour assurer les fonctions de délégué « élu » et Madame Maude TONNER pour assurer les fonctions de délégué « agent ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de nommer les personnes suivantes pour assurer les fonctions de délégué au sein du CNAS :

- Délégué « Elu » : SARRAZIN Nathalie
- Délégué « Agent » : TONNER Maude

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants de la commune à l'agence d'ingénierie départementale (DEL2026_031)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune de Brioux sur Boutonne est adhérente à l'Agence d'Ingénierie départementale ID79.

La commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués pour ce mandat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de nommer les personnes suivantes pour assurer les fonctions de délégué au sein de ID79 :

- Délégué titulaire : SAUVAGE Antoine
- Délégué suppléant : DEMOURES Matthieu

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Taux d'imposition 2026 (DEL2026_032)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B serties,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 COM (1) et 1259 COM (2) portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe directe locales et de l'allocation compensatrice revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts, notamment :

-les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée,

-les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Après avoir entendu, l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 32.28 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 52.09 %
 - Taxe d'habitation : 8.88 %
-

Subvention exceptionnelle collège St Exupéry de Brioux (DEL2026_033)

Madame le Maire expose la demande de subvention du collège de Brioux reçu par courrier :

Madame ROY, Principale du collège St Exupéry de Brioux et Monsieur VRAY, Professeur d'EPS sollicitent la commune de Brioux pour un soutien financier pour l'achat de 25 paires de chaussons d'escalade.

Ces chaussons seront utilisés par le collège, l'association sportif du collège mais aussi par le club d'escalade de Brioux, favorisant l'utilisation partagée du matériel.

Cet investissement représente un montant de 1430.73 €.

Après avoir entendu, l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Décide de verser une subvention du montant total de 1430.73 € au collège de Brioux.

-Charge Madame le maire de l'exécution de la présente délibération.

Mise en non-valeur : Budget commune (DEL2026_034)

Madame le maire présente la liste de créances à mettre en non-valeur transmise par la trésorerie de Melle pour une somme totale de 180 € concernant des impayés de 2024.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accorde la mise en non-valeur de cette somme au budget 2026 imputé au 6542.

Questions et informations diverses :

1-Elus : Monsieur Fabrice NERNIER est nommé Conseiller délégué par arrêté du maire.

2-Représentants de la commune :

-Correspondant défense et sécurité : Gérard ALLAIN et Fabrice BERNIER

-Réfèrent collège : Maryline GEOFFROY

-Réfèrent écoles : Noémie GROLLEAU

-Réfèrent bibliothèque : Maryline GEOFFROY et Fabrice BERNIER

-Réfèrent CCMP service environnement : Enzo DUBOIS

-Réfèrent CCMP service urbanisme : Pascal FERRE

-Réfèrent CCMP service assainissement : Gérard ALLAIN

-Réfèrent La Salamandre : Matthieu DESMOURES

-Réfèrent Pays d'arts et d'histoire : Alain LEVEQUE

3-Finances : Présentation succincte aux nouveaux élus des prêts en cours et devis.

4-Petites villes de demain :

- Les travaux de réaménagement de la place des halles commenceront fin avril.
- Aménagement de l'espace enherbé de la rue St Exupéry : Des ateliers intergénérationnels ont lieu avec le collège, l'EHPAD de Brioux et les riverains pour échanger sur un projet d'aménagement.

5- Divers :

- L'entreprise Place Net a effectué le piégeage de pigeons au niveau de l'église. Environ 120 pigeons ont pu être capturés.
- La piscine de Brioux, compétence communautaire, sera fermée cet été car de gros travaux sont à prévoir.
- Prochain conseil municipal le 27 avril à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance Noémie GROLLEAU

Le Maire Liliane PAGENEAU